



## RÈGLEMENT JEU IDENTIFICATION DIGITALE PREPAYEE

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, **du lundi 16 décembre 2024 au lundi 15 décembre 2025** (ci-après le « Jeu »).

### ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel de la S.A.S. ONATi et des personnes vivant dans le même foyer. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le Jeu débutera le lundi 16 décembre 2024 à partir de 08h00 et se terminera le dimanche 07 décembre 2024 à 23h59, heure locale.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions des participants et se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant enfreint l'une des dispositions du présent règlement, falsifié le processus d'inscription ou s'étant livré à une faute illégale ou inappropriée de nature à compromettre le bon déroulement du Jeu. Les erreurs et omissions peuvent être acceptées à la discréption de l'Organisateur. Le fait que l'Organisateur ne fasse pas valoir l'un de ses droits à quelque stade que ce soit ne constitue pas une renonciation à ces droits. Les droits légaux de l'Organisateur de recouvrement des dommages ou une autre compensation d'un tel contrevenant sont réservés. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer l'identité du participant.

### ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

#### 3.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit :

- Pour les clients Vini, de remplir une fiche de renseignement prépayée dématérialisée lors de l'activation de l'une des offres prépayées commercialisée par VINI (VINICARD 4G, VINICARD MAX, VINI TRAVEL CARD, VINI SURF'N GO, PACKS PRÉPAYÉS VINI et PACK 100% INTERNET VINI SURF'N SHARE) ;
- Ou, de remplir le formulaire d'inscription en ligne sur <http://www.vini.pf>.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

#### 3.3. Désignation des gagnants

Chaque lundi, ONATi procédera à la désignation d'un gagnant à la suite d'un tirage au sort effectué parmi tous les participants de la semaine. Ces décisions seront sans appel.

Après avoir rempli sa fiche de renseignement dématérialisée pendant la période promotionnelle (ou rempli le formulaire d'inscription en ligne), le client sera automatiquement inscrit au tirage au sort de la semaine pour tenter de remporter l'un des lots ci-dessous.

Le gagnant de la semaine sera annoncé sur la page dédiée au Jeu sur le site <http://www.vini.pf>.

#### 3.4. Dotations

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Douze (12) sac à dos et gourde d'une valeur unitaire de **5 900 francs TTC (Cinq mille neuf cents franc XPF TTC)**,

- Douze (12) Smart Tag d'une valeur unitaire de **3 900 francs TTC (Trois mille neuf cents franc XPF TTC)**,
- Douze (12) power bank d'une valeur unitaire de **6 900 francs TTC (Six mille neuf cents franc XPF TTC)**,
- Six (6) Samsung buds 2 FE d'une valeur unitaire de **14 900 francs TTC (Quatorze mille neuf cents franc XPF TTC)**,
- Six (6) Samsung buds 2 Pro d'une valeur unitaire de **24 900 francs TTC (Vingt-quatre mille neuf cents franc XPF TTC)**,
- Quatre (4) smartphones CoolMintt M4 d'une valeur unitaire de **9 900 francs TTC (Neuf mille neuf cents francs XPF TTC)**,

➤

La valeur totale des lots mis en Jeu s'élève à **478 800 francs TTC (Quatre cent soixante-dix-huit mille huit cent franc XPF TTC)** pour la totalité des lots.

Les lots seront répartis comme suit lors des différents tirages au sort réalisés par ONATI :

23/12/2024	Sac à dos et gourde	24/03/2025	Buds 2 FE Noir	23/06/2025	Samsung SmartTag	22/09/2025	Buds 2 FE Noir
30/12/2024	Power Bank	31/03/2025	Téléphone Cool Mintt 2	30/06/2025	Samsung Buds 2 Pro	29/09/2025	Sac à dos et gourde
06/01/2025	Samsung SmartTag	07/04/2025	Sac à dos et gourde	07/07/2025	Sac à dos et gourde	06/10/2025	Power Bank
13/01/2025	Buds 2 FE Noir	14/04/2025	Power Bank	14/07/2025	Power Bank	13/10/2025	Samsung SmartTag
20/01/2025	Téléphone Cool Mintt 2	21/04/2025	Samsung SmartTag	21/07/2025	Samsung SmartTag	20/10/2025	Samsung Buds 2 Pro
27/01/2025	Sac à dos et gourde	28/04/2025	Samsung Buds 2 Pro	28/07/2025	Buds 2 FE Noir	27/10/2025	Sac à dos et gourde
03/02/2025	Power Bank	05/05/2025	Téléphone Cool Mintt 2	04/08/2025	Sac à dos et gourde	03/11/2025	Power Bank
10/02/2025	Samsung SmartTag	12/05/2025	Sac à dos et gourde	11/08/2025	Power Bank	10/11/2025	Samsung SmartTag
17/02/2025	Samsung Buds 2 Pro	19/05/2025	Power Bank	18/08/2025	Samsung SmartTag	17/11/2025	Buds 2 FE Noir
24/02/2025	Téléphone Cool Mintt 2	26/05/2025	Samsung SmartTag	25/08/2025	Samsung Buds 2 Pro	24/11/2025	Sac à dos et gourde
03/03/2025	Sac à dos et gourde	02/06/2025	Buds 2 FE Noir	01/09/2025	Sac à dos et gourde	01/12/2025	Power Bank
10/03/2025	Power Bank	09/06/2025	Sac à dos et gourde	08/09/2025	Power Bank	08/12/2025	Samsung SmartTag
17/03/2025	Samsung SmartTag	16/06/2025	Power Bank	15/09/2025	Samsung SmartTag	15/12/2025	Samsung Buds 2 Pro

Les lots sont non remboursables, non monnayable et ne pourront-être revendus.

Un participant ne peut être désigné comme gagnant qu'une seule fois. Si un même participant venait à être tiré de nouveau au sort, il serait automatiquement rejeté.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un(e) autre objet/prestation. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune autre compensation.

ONATi se réserve le droit de modifier le lot si celui-ci n'était plus disponible lors du tirage au sort. Un lot d'une valeur équivalente sera alors proposé au gagnant.

ONATi décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué.

Les lots remportés dans le cadre du Jeu ne seront ni expédiés ni envoyés par voie postale ou tout autre moyen de livraison. Le gagnant sera contacté par ONATi, afin de lui confirmer le lot gagné et devra alors se présenter au service Communication de ONATi situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Vini à Papeete au Pont de l'Est, en présentant une pièce d'identité comme justificatif. Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une expédition

Si le gagnant ne respecte pas les conditions pour l'obtention du lot (notamment l'obligation d'être majeur), l'Organisateur déterminera un nouveau gagnant.

Le gagnant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'appel pour récupérer son lot. S'il ne se manifeste pas avant le terme de ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. ONATi se réserve alors le droit de sélectionner un autre gagnant dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

#### **Article 4 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS**

Lors de la remise de son lot, chaque participant gagnant accepte d'être photographié avec son lot par un représentant de l'Organisateur.

Les participants gagnants Concèdent à ONATi une licence non exclusive et transférable des droits de propriété intellectuelle portant sur les photos, et notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter les photos transmises (y compris l'image du participant), en tout ou partie, sur tout support, et en tous formats. Cette licence emporte le droit pour ONATi d'apporter aux Photos initiales toute modification, ajout, suppression, recadrage, qu'elle jugera utile. En outre, les photos pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Cette licence et autorisation de droit à l'image sera consentie par les Participants gagnants à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Jeu et les 12 (douze) mois suivant celui-ci pour une diffusion sur les réseaux sociaux d'ONATi.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son lot.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou son invité dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièr charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à ONATi, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

#### **Article 6 : MODIFICATIONS**

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de difficultés d'activation du service, notamment pour raison d'encombrement.

## **ARTICLE 6 : LITIGE ET RÉCLAMATION**

Le présent règlement est régi par le droit applicable en Polynésie Française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur le résultat, sur le gain ou sa réception.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Le gagnant autorise ONATi à utiliser son nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot. Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATi devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

L'Organisateur et son prestataire s'engagent à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la direction de l'Organisateur. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce Jeu.

Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à Service Communication VINI à l'adresse suivante : [rgpd@onati.pf](mailto:rgpd@onati.pf)

## **ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DU JEU**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent ONATi à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'attention du Service Communication VINI, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française.

L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra être téléchargé directement sur la page dédiée du Jeu sur : [www.vini.pf](http://www.vini.pf)

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.